



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération n°2023-46 – Adoption de la décision modificative n°2 au budget primitif communal 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 25 novembre 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents :	Votants :
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à M. NAWROCKI, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme LEMARIE, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN, Marie GALANO donne pouvoir à M. GLEIZE		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie MAERTENS		
Secrétaire :	Hélène MORONVALLE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération DEL2023-15 du conseil municipal du 30 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération DEL 2023-36 du conseil municipal du 27 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à certains ajustements budgétaires, en recettes et en dépenses, notamment dans le cadre du versement de nouvelles subventions,

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article unique : approuve la décision modificative n°2 au budget primitif 2023 de la Commune de Vauhallan, détaillé ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES

6042	Achat de prestation de services (sauf terrains à aménager)	-5 100,00€
6541	Créances admises en non-valeur	+450,00
65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	+3 400,00€
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+1 250,00€
TOTAL		0,00 €



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallaan